

PROCES VERBAL
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 9 novembre 2022
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente et un octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
 Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 24 personnes

ALEXANDRE Evelyne, ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, COLIN Yvette, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PASSIN Jean-Pierre, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Absent : 1

GAYET Gérard

Pouvoirs : 2

PLAISANCE Solange donne pouvoir à ARSAC Thierry
 PALHEC PETIT Colette donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine

Votants : 26

Monsieur Julien DONZEL est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.

Finances (Marc RICHARD)

202293 Délibération modificative de crédits n°2 commune

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que depuis cette année les biens acquis l'année N sont amortissables au prorata temporis l'année N. Il convient donc de rajouter du crédit pour amortir ces biens dès cette année.

Il précise qu'il est également nécessaire de rajouter du crédit pour amortir les subventions perçues (ou à percevoir) en 2022.

Il propose au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 2 de la Commune, afin pour financer ces amortissements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section de fonctionnement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section de fonctionnement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-6811-01 : Dot. Aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. Transférées et cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
Total R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Sub. Inv.actifs amort. Etat et établissements nationaux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Sub. Inv.actifs amort. Régions	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Sub. Inv.actifs amort. Départements	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582-01 : Amort. Subv. Autres groupem. – Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-28051-01 : Amort. Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-28152-01 : Amort. Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-28158-01 : Amort. Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-281821-01 : Amort. Matériel de transport ferroviaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-281828-01 Amort. Autres Matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-281831-01 : Amort. Matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-281838-01 : Amort. Autres Matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-281848-01 : Amort. Autres Matériel de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-28188-01 : Amort. Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total R 040 : : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL Général	30 000.00 €		30 000.00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la délibération modificative de crédits n° 2 de la Commune

Finances (Jean-Michel VERTHUY)

202294 Délibération modificative de crédits n°3 commune

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller municipal en charge des RH, rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2022 au moment du vote du budget primitif 2022 de la Commune

La prévision budgétaire initiale pour le chapitre 012 frais de personnel était de 2 560 000 €

Plusieurs éléments sont venus impacter la dépense des frais de personnel :

- Revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (décrets 2021-1818 et 1819)
- Nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} janvier 2022 en catégorie B (décrets 2021-1882 et 1885)
- Prime inflation versée en février et mars 2022 (loi de finances rectificative pour 2021)
- Revalorisation du minimum de traitement au 1^{er} mai 2022
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022
- Reclassement des catégories B au 1^{er} septembre 2022 (décrets 2022-1200 et 1201)
- Admission aux allocations retour à l'emploi d'un fonctionnaire territorial placé en disponibilité d'office pour raisons de santé à compter du 7 septembre 2022, prises en charge par la Commune
- Prime aide pouvoir d'achat de 100 et 50 euros accordée aux agents en poste de catégorie C et B et versée en novembre 2022

Il convient dès lors de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire – Rémunération principale	0.00 €	69 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64114-020 : Personnel titulaire – Indemnité inflation	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6149-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 900.00 €
R-6459-020 : Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
Total R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
R-731732-020 : Prélèvement sur les produits des jeux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total R 731 : fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	77 000.00 €	0.00 €	77 000.00 €
TOTAL Général	77 000.00 €		77 000.00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la délibération modificative de crédits n° 3 de la Commune

Energie (Josette REMY)

202295 Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE: mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE ([Zones à Faibles Emissions](#)).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement de bornes souhaité par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- ▶ Approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ Valide la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ Prévoit dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame ou Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Foncier (Josette REMY)

202296 Acquisition foncière parcelle O n° 171

Madame le maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition foncière suivant :

Suite au décès de M. PIENNE, les héritiers ont contacté la commune pour connaître son intérêt à acquérir ce bien, situé entre un foncier du département et un de Grand Chambéry. Les deux organismes ont été sollicités mais aucun n'a candidaté ; la commune choisit d'acquérir en direct.

Nature	Propriétaire	Section	N°	lieudit	surface	DA	Prix acquis
Bâtiment	Consorts PIENNE	O	171	58 route de ST BALDOPH	947 m ²	non	7 000 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition de la parcelle O n°171 au prix de 7 000€,
- Autorise Madame le maire à signer l'acte et toute pièce afférente au dossier

Subventions (Josette REMY)

202297 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 pour des Corolles – Des ombrelles végétales

Madame Josette REMY, Maire rappelle aux élus la volonté de la ville de Challes-les-Eaux de poursuivre son réaménagement de l'espace public, en réintroduisant des végétaux.

La ville de Challes-les-Eaux s'engage à replanter dans la ville des arbres, mais en raison du béton omniprésent et de la densité des réseaux souterrains, il est nécessaire d'envisager des dispositifs révolutionnaires qui mêlent végétaux et haute technologie dans le centre-ville.

L'idée est ainsi de développer une structure couverte de végétaux suffisamment solide pour déployer une corolle de plantes en hauteur capable de donner un maximum d'ombre en limitant au minimum l'emprise au sol.

Les corolles fournissent également nombre d'avantages écosystémiques : outre le stockage de CO², elles améliorent la qualité de l'air, rafraîchissent les rues grâce à l'ombrage ou à l'évapotranspiration, tout en fournissant de la nourriture aux pollinisateurs ou en servant d'habitat aux oiseaux et de siège pour les promeneurs.

La ville de Challes-les-Eaux souhaite installer 2 corolles devant le parvis minéralisé de la mairie, afin d'offrir un cadre plus verdoyant dans son centre historique.

Le montant de la dépense subventionnable s'élèverait à 21 131€ HT.

Nature des dépenses (<i>investissement</i>)	
2 Corolles	12 325 €
2 Bancs circulaires	5 280 €
Frais d'installation	2 100 €
Frais de livraison	1 160 €
2 Abonnements irrigation	266 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de corolles – ombrelles végétales
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 21 131€ HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 5 916€ au titre du FDEC (basé sur le taux 2022) et le solde en autofinancement
- Demande au département de la Savoie au titre du FDEC 2023 une subvention au taux 2023 défini par le Département, (à titre indicatif le taux 2022 était de 28% soit 5 916€) pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC et à signer les documents correspondants

Subventions (Robert VEUILLET)

202298 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 pour la réfection de voiries communales de Challes-les-Eaux

Monsieur Robert VEUILLET, conseiller municipal rappelle aux élus le diagnostic réalisé sur les voiries communales et le travail amorcé sur le schéma directeur des mobilités. La nécessité également d'intégrer ces données dans le cadre de sa future PPI.

Cette demande concerne la réfection de trois voiries desservant les quartiers de la Viager, des Baraques et du Vernais.

Ces voiries nécessitent des travaux de réfection de la couche de roulement présentant des dégradations malgré l'entretien courant effectué par la commune dans le cadre de ses compétences voiries.

Le montant de la dépense subventionnable s'élèverait à 69 530€ HT

– Chemin des Baraques :	34 455,00 €	1 295m2
– Chemin du Vernais :	20 955,00 €	795 m2
– Chemin des Cheneviers :	14 120,00 €	540 m2

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de réfection de ces voiries communales
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 69 530€ HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 19 600€ au titre du FDEC (basé sur le taux 2022) et le solde en autofinancement
- Demande au département de la Savoie au titre du FDEC 2023 une subvention au taux 2023 défini par le Département, (à titre indicatif le taux 2022 était de 28% soit 19 600€) pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC et à signer les documents correspondants

Subventions (Vincent MOREAU)

202299 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 pour le Skate-park de Challes-les-Eaux

Monsieur Vincent MOREAU, conseiller municipal rappelle aux élus la volonté de la ville de Challes-les-Eaux de s'engager à l'heure où les modes de consommation et l'usage parfois excessif des écrans favorisent la sédentarité et ses effets délétères sur la santé, dans l'accès de tous, partout, à la pratique d'une activité physique et sportive quotidienne.

Il souhaite renforcer la place du sport dans la ville pour inciter à la pratique d'activité quotidienne et favoriser l'installation d'équipements innovants, de proximité, dans un contexte favorable aux jeunes.

Au début de l'été 2022, la zone de loisirs du plan d'eau a fait l'objet d'un réaménagement d'ensemble avec mise en accessibilité des sites la composant. Pour permettre l'accès des jeux à des enfants

souffrants de handicaps et à mobilité réduite, un nouveau jeu a été inauguré et l'aire de jeux existante a aussi été mise en accessibilité par un travail du sol et des cheminements.

Le centre-ville a bénéficié également de l'installation d'un terrain multisport et d'une zone de rencontre permettant aux générations de bien vivre ensemble.

La ville souhaite enrichir d'autres secteurs de la ville et programme d'installer un skate-park qui répond à une aspiration réelle des enfants.

Nature des dépenses (investissement)	
Etude	1 005 €
Préparation chantier	500 €
Modules préfabriqués en béton	49 070 €
Transport et pose	9 987 €
Signalétique	577 €

Le montant de la dépense subventionnable s'élèverait à 61 139€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de skate-park
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 61 139€ HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 14 000€ au titre du FDEC (basé sur le taux 2022) et le solde en autofinancement
- Demande au département de la Savoie au titre du FDEC 2023 une subvention au taux 2023 défini par le Département, (à titre indicatif le taux 2022 était de 28% soit 14 000€) pour la réalisation de cette opération qui est plafonnée à un budget de 50 000 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC et à signer les documents correspondants

Vincent MOREAU précise que la tranche d'âge ciblée des jeunes sur la rénovation du skate parc est celles des 8-20 ans. Et cela permettra de définir un troisième pôle de jeux pour les jeunes. Il est envisagé un portillon avec fermeture automatique. Le sol restera le même pour une raison d'économie. Jean-Yves JACQUIER nous aurions pu mettre de la résine mais cela coûterait beaucoup trop cher.

Culture (Julien DONZEL)

2022100 Extension des tarifs réduits des spectacles aux adhérents du réseau Savatou

Monsieur Julien DONZEL, Adjoint à la culture, propose au Conseil municipal une extension des tarifs réduits des spectacles aux adhérents du réseau Savatou.

Cette association, spécialisée dans le tourisme, propose à ses 30 000 adhérents en Isère et Savoie des réductions dans les salles de spectacles (Montmélian, La Ravoire et La Motte-Servolex notamment). Chaque membre de l'association est titulaire d'une "carte loisir" afin de justifier de la tarification réduite.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'extension des tarifs réduits des spectacles aux adhérents du réseau Savatou
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord de partenariat et toute pièce afférente avec l'association Savatou.
- Modifie la délibération 2018 96 du 26 septembre 2018 des tarifs des spectacles comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit (moins de 16 ans, étudiants et adhérents Savatou)
Catégorie A	28 €	20 €
Catégorie B	18 €	12 €
Catégorie C	15 €	10 €
Catégorie D	10 €	6 €

Cécile THIVOLET ne peut-il pas être envisagé une tarification famille, le tarif de 28€ reste cher ?

Julien DONZEL nous avons une tarification moins de 16 ans et étudiants. Sauf pour le printemps de l'humour.

2022101 Demande de subvention à la Région AURA concernant "l'aide aux lieux" culturels

M. Julien DONZEL, Adjoint au Maire en charge de la culture, de l'animation et du devoir de mémoire, propose aux élus d'établir un partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes lors d'évènements "phares" de la saison culturelle à venir.

Pour la saison 2022-2023, il sera demandé au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, une aide pour le Printemps de l'Humour 2023 comprenant les spectacles suivants :

- Serge Papagalli (Compagnie du Dauphiné) le 21 janvier,
- Marianne James le 10 mars
- et Alex Jaffray le 31 mars.

Le coût total du Printemps de l'humour 2023 est de 18 000 € hors VHR et coût de notre régisseur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Sollicite le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible.

Julien DONZEL rappelle que l'année dernière le montant obtenu avait été de 2 500€. Les réservations pour le spectacle de Serge PAPAGALLI sont ouvertes.

Energie (Josette REMY)

2022102 Plan de sobriété énergétique

Madame Josette REMY, Maire présente aux élus le plan de sobriété énergétique de la commune :

- 1- Etablir un état global des consommations des bâtiments et services pour cibler les priorités
- 2- Installer des dispositifs de régulation de température dans les bâtiments et vérifier leur fonctionnement : baisser les températures durant les weekends, la nuit et les vacances scolaires en cas de non utilisation des locaux
- 3- Les consignes de chauffage seront les suivantes :
 - Ecoles et services péri-scolaires à 20°
 - Crèche à 21°
 - Bureaux et salles culturelles (espace Bellevarde médiathèque et cinéma) à 19°
 - Salle de sport à 15°
- 4- Eteindre l'éclairage des bâtiments publics
- 5- Regrouper les activités de loisirs pendant les vacances scolaires et fermer nos espaces la moitié des vacances scolaires
- 6- Continuer à réduire l'éclairage public non indispensable durant la plage horaire 23h-5h
- 7- Mobiliser les agents de la commune ainsi que les utilisateurs de salles communales
- 8- Interdire les chauffages électriques et lampes d'appoint dans les bâtiments communaux

Mme Le Maire charge les élus responsables de services et la directrice générale des services de mettre en application ce plan : un point hebdomadaire sera effectué jusqu'à mise en application complète des orientations.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide ce plan de sobriété énergétique pour la ville de Challes-les-Eaux.

Jean-Michel VERRHUY demande le surcoût des consommations

Josette REMY précise que les montants sont de 30 000€ pour le compte Eau assainissement, 277 000€ pour l'énergie 9 000€ de combustible et 4 000€ pour le carburant, dépenses réalisées à ce jour au budget 2023.

Vincent MOREAU Eclairage public avenue des Thermes et avenue du parc ne fonctionne pas

Josette REMY utilise Challes&Moi.

Départ de Julien DONZEL à 20h05

Questions diverses

2022103 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Titulaire	Adresse	Objet du marché	Montant € HT	Date
FRIGISOL	73190 CHALLES LES EAUX	Porte métallique accès extérieur espace Bellevarde	3 190,00 €	29-sept
GONTHIER	73160 COGNIN	Extension jardins familiaux	21 956,00 €	30-sept
VINCI		Dépannage chaudière suite à la PEC - Cantine	347,16 €	05-oct

VINCI		Remplacement vase d'expansion et mise en place disconnecteur - Garderie crèche	511,54 €	05-oct
VINCI		Recherche fuite et remise en service groupe glacé - Médiathèque	522,57 €	05-oct
VINCI		Remplacement et mise en place afficheur SYNCO suite à PEC. Médiathèque	464,75 €	05-oct
VINCI		Remplacement d'un groupe de sécurité - Médiathèque	27,44 €	05-oct
IDF	73190 CHALLES LES EAUX	Remplacement du compresseur sur groupe extérieur CTM	4 841,00 €	11-oct
IDF	73190 CHALLES LES EAUX	Entretien climatisation CTM	575,80 €	11-oct
MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Avenant contra mairie (poste communication)	24,76 €	12-oct
VINCI		Remplacement du servo moteur du ballon ESC école maternelle	189,52 €	12-oct
COSEEC	74330 LA BALME DE SILLINGY	Complément fertilisant pour terrain de foot	1 430,00 €	18-oct
GONTHIER	73160 COGNIN	Travaux complémentaires pour nouveaux jardins familiaux	450,00 €	22-oct
ANDREONI	73490 LA RAVOIRE	Nettoyage annexe gymnase du parc	590,00 €	22-oct
MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Switch 24 ports pour généalogie	109,00 €	22-oct
VINCI		Remplacement électrode allumage chaudière suite mise en service chauffage école élem	180,42 €	25-oct
VINCI		Remplacement des sondes de température Gymnase	136,06 €	25-oct
ALTITUDES VRD	73200 ALBERTVILLE	Investigations complémentaires Chemin de la Combe	850,00 €	25-oct
RENAULT	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Renault KANGOO électrique	27 398,22 €	25-oct

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Fin de la séance à 20h06

Information au Conseil

Présentation du futur aménagement du parking des Massettes

Présentation d'un hôtel aux Massettes de 100 chambres

Dossier de Buisson Rond : un permis de construire a été délivré à Européan Home sur le bâtiment des anciens services techniques. Les riverains et un collectif de sauvegarde des arbres ont déposé un recours gracieux contre la ville afin de voir ce projet abandonné. Toutefois, la commune est propriétaire de ce terrain, c'est elle qui vend l'assise et donc elle peut choisir le bâti qu'elle souhaite voir se réaliser dans ce secteur. Européan Home a retravaillé sa copie et propose ce nouveau projet qui préservera la majorité des grands arbres et notamment les Cèdres du Liban.

En synthèse, les peupliers seront abattus car ils sont en mauvais état et tous Cèdres du Liban sauf un vont rester mais avec des conséquences pour la commune. A l'origine le permis actuel permettait de construire 49 appartements et 56 places de stationnement en sous-sols ainsi que la réalisation de 22 places de parking à côté du cimetière, le long du mur.

Le nouveau projet envisage la construction de 34 appartements avec un épannelage en partant au plus bas du côté des habitations existantes et en allant au plus haut le long de la voirie de Buisson Rond. Les 56 places en sous-sol peuvent être maintenues et 11 places extérieures mais sans le parking le long du cimetière. Soit une diminution de 30% du volume habitable. Les logements prévus sont des grands logements puisqu'ils sont orientés familles T3-T4 et T5.

Je souhaite que vous vous prononciez sur cet autre aménagement qui aura des conséquences financières pour la ville : diminution du prix proposé, conséquences matérielles : l'opérateur met à la charge de la commune la gestion des arbres et diminution du nombre de stationnement dédié au cimetière.

Quitus est donné de voir à la présentation du nouveau projet les retours des riverains.

Josette REMY organisera une réunion publique semaine prochaine, le vendredi 18/11 et souhaite que des élus soient également présents pour défendre ce nouveau projet. James HALLAY, Françoise DELACHAT, Thierry ARSAC et Gilles CICERO participeront à cette réunion.

Vendredi 9 décembre à partir de 17 heures inauguration du Domaine de Couty, les élus sont les bienvenus. La commission d'attribution des logements se déroulera la semaine prochaine.

Le prochain Challes Info doit être réalisé avant les illuminations le 2 décembre.

Distribution prévue le 26-27/11 et les articles doivent parvenir en mairie à la fin de la semaine prochaine.

Fin à 21 heures 05.

Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Julien DONZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Donzel', written over a faint, illegible stamp or background.

DCM202293	9 novembre 2022	Délibération modificative de crédits n°2 commune
DCM202294	9 novembre 2022	Délibération modificative de crédits n°3 commune
DCM202295	9 novembre 2022	Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES
DCM202296	9 novembre 2022	Acquisition foncière parcelle O n° 171
DCM202297	9 novembre 2022	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 pour des Corolles – Des ombrelles végétales
DCM202298	9 novembre 2022	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 pour la réfection de voiries communales de Challes-les-Eaux
DCM202299	9 novembre 2022	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 pour le Skate-park de Challes-les-Eaux
DCM2022100	9 novembre 2022	Extension des tarifs réduits des spectacles aux adhérents du réseau Savatou
DCM2022101	9 novembre 2022	Demande de subvention à la Région AURA concernant "l'aide aux lieux" culturels
DCM2022102	9 novembre 2022	Plan de sobriété énergétique
DCM2022103	9 novembre 2022	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales